

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN**COMMUNE DE DOMME****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire salle de la Rode, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CASSAGNOLE – CHAULE - GERMAIN – LAMBERT – LARIVIERE – PELLETIER - RAKOWSKI – SCHERER - TROUBADY.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs DUFOUR (procuration à M. BONY), HUSSON (procuration à Mme TROUBADY), CAMINADE (procuration à M. CASSAGNOLE), COUSIN (procuration à M. LAMBERT).

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 11.

Nombre de votants : 15.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Eliane TROUBADY.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 janvier 2022.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 est adopté.

Renouvellement de la convention de fourrière pour les animaux errants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de fourrière qui lie, pour l'année 2022, la commune de Domme à « Sauvegarde et Protection des Animaux de la Dordogne et du Sud-Ouest », convention relative à la mise à disposition des communes conventionnées de locaux pour l'accueil des animaux en errance ou en difficulté.

Recrutement d'un ASVP pour la période estivale de l'année 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1^o,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel saisonnier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter un agent de surveillance de la voie publique et à signer son contrat de travail. Cet agent sera recruté pour une période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 inclus, pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures. La rémunération de cet agent de surveillance de la voie publique sera calculée sur la base de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Contentieux d'urbanisme avec la société « Air Châteaux » : désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune de Domme

Le Maire indique qu'il a été amené à signer des arrêtés de refus de 2 permis de construire déposés par la société Air Châteaux, permis référencés sous les numéros : PC 02415221M0011 et PC 02415221M0012.

Il indique que cette société a formé un recours gracieux par l'intermédiaire de son avocat, recours qu'il a rejeté. Dans l'hypothèse où la société Air Châteaux déciderait de contester devant le Tribunal Administratif compétent le refus des permis de construire qu'elle a déposés, le Maire propose de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Jean-Philippe Ruffié, avocat à Bordeaux et de solliciter la mise en œuvre de la protection juridique que la commune a contractée auprès de son assureur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention décide de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Jean-Philippe Ruffié, avocat à Bordeaux, de solliciter la mise en œuvre de la protection juridique que la commune a contractée auprès de son assureur et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contentieux.

Convention d'adhésion au service de médecine de médecine préventive du CDG 24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Création d'une nouvelle Gendarmerie : adoption de travaux complémentaires et demande de subvention DETR au titre de l'année 2022

Le Maire rappelle le projet de création d'une nouvelle Gendarmerie au Pradal et indique que l'Etat a attribué à la commune de Domme une subvention d'un montant de 574.049 € au titre de la DETR 2020 pour financer cette opération.

Il précise que suite aux différents entretiens avec les responsables du Groupement de Gendarmerie de la Dordogne lors de l'élaboration du projet, suite aux prescriptions de M. l'Architecte des Bâtiments de France, et suite à l'étude de sol réalisée par le cabinet OPTISOL, des travaux complémentaires, le déplacement et la reconstruction du city-stade, la construction d'abris pour voitures ont été prescrits et sont synthétisés dans le document annexé à la présente délibération, établi par le maître d'oeuvre du projet, l'agence d'architecte WHa ! Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 349.645,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les travaux complémentaires qui lui sont présentés pour un montant HT de 349.645,00 € HT ;
- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour financer ces travaux complémentaires ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces et documents du marché.

Réfection des toitures de l'Hôtel du Gouverneur et de l'église : demandes de subventions au titre de la DRAC Nouvelle Aquitaine et de la DETR 2022

Alain Germain, Maire-Adjoint, présente des devis de la SARL Sougnoux René pour la réparation des toitures de l'église et de l'Hôtel du Gouverneur. Le montant HT de ces devis s'élève à :

- Hôtel du Gouverneur : 20.852,00 € ;
- Eglise : 9.712,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte ces devis et autorise le Maire à les signer ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 et du Conseil Départemental de la Dordogne pour les travaux de réfection de la toiture de l'église ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'état au titre de la DRAC Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne pour les travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel du Gouverneur.

La présente délibération annule et remplace la délibération 117/2021 du 03 novembre 2021.

Sonorisation des grottes de Domme : adoption du devis et demande de subvention DETR au titre de l'année 2022.

Le Maire présente un devis de l'entreprise Cave Lighting pour l'installation d'un nouveau système de sonorisation des grottes de Domme. Le montant HT de ce devis s'élève à 17.120,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte ce devis et autorise le Maire à le signer ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'état au titre de la DETR 2022 et du Conseil Départemental de la Dordogne pour le financement de cette opération.

Programme de génie civil de télécommunication au Pradal : reprise de la délibération 121/2021.

Le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant HT de 12.374,57 € soit un montant TTC de 15.591,96 € (comprenant une provision de 5 % pour aléas de chantier évaluée à 742,47 €).

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) au Pradal, tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération 121/2021 du 03 novembre 2021.

Acquisition des parcelles D-91 et D-92 sises « Sous la Barre »

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de sécurisation de la Bastide et du Port de Domme, la commune de Domme a engagé une politique d'achat des terrains qui sont situés sous les falaises de Domme. Parmi les terrains situés dans cette zone sensible, il évoque les parcelles appartenant à l'Indivision Mazet-Jouclas, sises « Sous la Barre », cadastrées en section D :

- N° 91 d'une contenance de 101 m² ;
- N° 92 d'une contenance de 8.937 m².

Suite à la rencontre avec une des indivisaires, il propose que la commune achète ces 2 parcelles pour un prix total de 1.800 € et prenne à sa charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat par la commune de Domme des parcelles appartenant à l'Indivision Mazet-Jouclas, sises « Sous la Barre », cadastrées en section D sous les numéros 91 et 92 au prix de 1.800 €, la prise en charge des frais de notaire et autorise le Maire ou M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés correspondant à cette acquisition foncière.

Acquisition des parcelles sises au Blanquet, Lescaunal et aux Azilliers.

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagements fonciers, la commune de Domme a engagé une politique d'achat des terrains pour la création de parkings extérieurs.

Parmi les terrains situés dans cette zone sensible, il évoque les parcelles suivantes appartenant à Mme Marie Josette CANTEGREL en usufruit et à M. Johan CANTEGREL en nue-propiété, à l'exception des parcelles C-435 et C-313 appartenant en pleine propriété à M. Johan CANTEGREL :

Références cadastrales	Situation	Contenance en m ²
A-726	Le Blanquet	3.050
A-727	Le Blanquet	3.580
A-728	Le Blanquet	726
A-730	Le Blanquet	8.040
A-731	Le Blanquet	11.092
A-732	Le Blanquet	65
A-1133	Le Blanquet	6.928
C-435	Lescaunal	3.820
C-313	Les Azilliers	1.270

Après évaluation établie par une agence immobilière et suite à la rencontre avec le propriétaire et à son accord, il propose que la commune achète ces parcelles comme suit et prenne à sa charge les frais de notaire.

- Parcelles section A n° 726, 727, 728, 730, 731, 1133 : 14.000,00 € (Quatorze mille Euros).
- Parcelles section A n° 732 : 40.500 € (Quarante mille cinq cent Euros) ;
- Parcelles section C n° 435 et 313 : 800,00 € (Huit cent Euros) ;
- Coût total des parcelles : 55.300,00 € (Cinquante cinq mille trois cent Euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat par la commune de Domme des parcelles cadastrées en section A sous les numéros 726, 727, 728, 730, 731, 732 et 1133 sises « Le Blanquet», en section C sous le numéro 435 sise à « Lescaunal », en section C sous le numéro 313 sise « Les Azilliers » aux prix indiqués ci-dessus, la prise en charge des frais de notaire par la commune de Domme et autorise le Maire ou M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés correspondant à ces acquisitions foncières.

Renouvellement des conventions pour l'exploitation de petits trains routiers dans la bastide de Domme.

Petit train routier de la SARL « Le Petit Train Dommois »

Le Maire indique qu'il convient de procéder, pour une période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, au renouvellement de la convention qui lie la SARL « Le Petit Train Dommois » et la Commune de Domme relative à l'exploitation de petits trains routiers dans la bastide de Domme.

Il propose de fixer le montant de la redevance annuelle due par cette société à la Commune de Domme, à 6.000 € par petit train exploité, et propose que cette redevance soit acquittée intégralement à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention avec la SARL « Le Petit Train Dommois » suivant les conditions énoncées ci-dessus.

Petit train routier de l'ASTD

Le Maire présente un projet de convention qui lie l'Association des Sites Touristiques de Domme (ASTD) à la Commune de Domme, relative à l'exploitation d'un petit train routier dans la bastide de Domme.

Il propose de fixer pour l'année 2022 le montant de la redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme, à 6.000 € par petit train exploité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que le montant de la redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme, soit fixé à 6.000 € par petit train exploité ;
- Autorise le Maire à signer une convention avec l'ASTD afin d'autoriser celle-ci à exploiter un petit train routier dans la bastide de Domme pour l'année 2022.

Avenants au contrat de travail de 2 agents contractuels pour la revalorisation de leur rémunération

Vu le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique qui augmente le minimum de traitement des agents publics à compter du 1^{er} janvier 2022, Considérant qu'il convient de modifier les indices brut et majoré prévus dans les contrats de travail des agents de la collectivité concernés par le dispositif,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ce qui suit à l'unanimité.

À compter du 1^{er} janvier 2022, M. Pascal Milhac, agent contractuel polyvalent, affecté sur un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et d'Agent de Valorisation du Patrimoine Communal percevra une rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 371 majoré 343.

À compter du 1^{er} janvier 2022, Mme Delphine Sobrino, agent d'entretien polyvalent, percevra un traitement calculé à raison de 32 /35èmes de la valeur de l'indice brut 371 majoré 343.

Les agents concernés percevront, en outre, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par le Conseil Municipal par délibérations autorisant leur recrutement.

Les autres dispositions prévues par le contrat de travail demeurent inchangées.

Le Maire est autorisé à signer les avenants aux contrats de travail des agents visés ci-dessus.

Diagnostic d'archéologie préventive place et rue Porte des Tours : adoption de la convention avec l'INRAP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention liant la commune de Domme à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives afin d'autoriser celui-ci à intervenir préalablement à l'exécution des travaux d'aménagements projetés place et rue Porte des Tours afin de réaliser une mission d'archéologie préventive.

Achat d'une épareuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat d'une épareuse, adopte le devis de la SAS SESMA Matériels Agricoles pour un montant HT de 19.800,00 € et autorise le Maire à le signer.

Travaux de génie civil de télécommunications – Renforcement Haut Turnac

Le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune pour un montant HT de 11.884,75 € soit un montant TTC de 14.974,79 € (comprenant une provision de 5 % pour aléas de chantier évaluée à 713,09 €).

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) à Haut Turnac, tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés.

- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Avancement de grade pour un agent technique et suppression de son emploi précédent

Le Maire indique qu'un adjoint technique peut bénéficier d'un avancement au grade immédiatement supérieur avant de solliciter son admission à la retraite.

Il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi précité afin de nommer cet agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- d'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi ainsi créé et à signer tous les documents correspondant à cet avancement ;
- que l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé percevra une rémunération tenant compte des règles de classement dans le nouvel emploi ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet ;
- de supprimer au 1^{er} mars 2022 un emploi d'adjoint technique.

SICTOM du Périgord Noir : rejet du projet d'intégration du syndicat au sein d'un syndicat départemental unique

Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) de Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

Le Maire, indique que par une délibération de principe, adoptée le 14.11.2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.**

Le Maire, indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

Le Maire, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

Le Maire, tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;
- le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;

- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

Le Maire, rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Début National.

Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Affirme la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;

Considère que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;

Souligne en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;

S'oppose à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne.

Demande que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

Achat de 4 horodateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat de 4 horodateurs pour un montant HT de 23.510,00 € et autorise le Maire à signer le devis correspondant de la société FLOWBIRD.

Adressage : bilan de la concertation

Le Maire rappelle qu'il a été décidé d'engager une démarche de dénomination et de numérotation des voies de la commune de Domme. Avant l'adoption définitive et par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a ordonné l'ouverture d'une procédure de concertation du public. La procédure a été signifiée à la population comme suit :

- Par voie d'affichage sur le panneau de la mairie et sur les panneaux d'affichage à la campagne ;
- Sur le site internet de la commune,
- Par avis paru dans un journal d'annonces légale.

Il a été prévu que cette concertation se déroule du 10 au 22 janvier 2022 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie, et que des permanences soient tenues pendant cette période par des Élus, le mardi après-midi et le samedi matin. Au cours de cette procédure, il était prévu que les personnes puissent consigner leurs remarques sur un registre et que pendant toute la durée de la concertation, le registre reste à la disposition du public. Il a été prévu également que les observations puissent être aussi transmises par courrier et par courriel à M. le Maire. Au cours de la concertation, diverses demandes et observations ont été émises :

- Par 7 personnes sur le registre ouvert à cet effet ;
- Par 1 personne par courrier ;
- Par 5 personnes par courriel.

Il a été décidé de répondre à ces demandes et observations et les réponses figurent dans le bilan de la procédure de concertation annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du bon déroulement de cette concertation ;
- Adopte le bilan de cette concertation tel qu'annexé à la présente délibération et décide de retenir les réponses apportées à chacune des demandes et observations formulées au cours de cette procédure telles que contenues dans le bilan qui lui a été présenté ;
- Autorise le Maire à soumettre au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance l'adoption définitive du dossier de dénomination et numérotation des voies de la commune de Domme.

Gendarmerie : adoption du devis d'OPTISOL pour un complément d'étude de sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de confier à la société OPTISOL une mission complémentaire d'étude de sol dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie, adopte son devis pour un montant HT de 1.584,00 € et autorise le Maire à le signer.

Achat de miroirs de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat de 6 miroirs afin de sécuriser la circulation des véhicules sur la voirie communale, adopte le devis de la société ADEQUAT pour un montant HT de 590,98 € et autorise le Maire à le signer.

Achat de divers équipements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat de divers équipements (barrières, vitrines, chaises), adopte le devis de la société MEFRAN Collectivités pour un montant HT de 5.069,00 € et autorise le Maire à le signer.

Communication

Remplacement de la Conseillère en Développement.

Mme Agnès Gauthier-Delmas, Conseillère en Développement pour le Conseil Départemental de la Dordogne, part en retraite et sera remplacée par Mme Karine Eyrolles. La commune de Domme lui offrira un cadeau.

Stérilisation des chats

L'association « 30 Millions d'Amis » propose que la commune de Domme la missionne par voie de convention afin de stériliser les chats errants sur le domaine public. Considérant que ces chats errants devront ensuite être relâchés après leur stérilisation, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

Association « Tous Ensemble pour les Gares »

Cette association sollicite une subvention. Sans douter de l'utilité de cette association, le Conseil Municipal décide de ne pas déroger à sa ligne de conduite en vertu de laquelle il ne subventionne que les associations de Domme ou ayant des adhérents dommois, et décide de ne pas accorder de subvention à cette association.

Rénovation du patrimoine par des scouts

Des scouts proposent leur aide pendant l'été pour participer à la rénovation du patrimoine de Domme. En raison du manque de qualification et d'encadrement dont ces jeunes personnes font généralement l'objet, cette proposition n'est pas retenue.

Installation d'un kinésithérapeute

Le Maire donne connaissance d'un courriel proposant l'installation d'un kinésithérapeute sur la commune. Il indique que cette proposition émane d'une société de placement et qu'elle sera traitée au niveau de la Communauté de Communes qui a en charge le Contrat Local de Santé.

Rénovation des Remparts

La tranche ferme de l'opération de restauration des Remparts de Domme a commencé. Le Maire rappelle que cette opération comporte 3 tranches de travaux dont l'exécution a été confiée à l'entreprise « Les Compagnons Réunis ». Dans le cadre des travaux, une archère a été découverte. Cette archère est particulière car elle est la seule sur tout le système d'enceinte à présenter un évasement pour faciliter l'angle de tir. Cette archère a donc un intérêt archéologique indéniable. Toutefois, sa remise en état fait débat entre le Maître d'œuvre et la Municipalité qui souhaite une restauration avec des moellons de qualité, à l'instar de ce qui va être fait sur le restant du site à restaurer. Les représentants de la DRAC Nouvelle Aquitaine doivent se rendre sur place pour donner un avis.

Affaissement de terrain au port de Domme

Le Maire rappelle qu'un glissement de terrain est survenu le 27 décembre 2021 aux alentours de 07h00 du matin, à la suite de fortes pluies. Le déclenchement du glissement de terrain est, selon toute vraisemblance, imputable aux importants ruissellements d'eau le long de la RD49 qui ont fait suite aux épisodes pluvieux des jours précédents. Ce glissement de terrain a endommagé la maison de Mme Benoist, située en contrebas de la zone de glissement, au Port de Domme. Un arbre a notamment traversé un mur de la maison. A la suite de ce glissement, l'Unité d'Aménagement du Département est intervenue. La moitié nord de la chaussée a été neutralisée sur un tronçon et une circulation alternée a été mise en place au moyen de feux de signalisation. Le caniveau longeant la bordure sud de la RD49 a été nettoyé des débris végétaux qui l'encombraient afin de faciliter l'écoulement des eaux. Enfin, le bourrelet d'enrobé édifié en bordure nord de la route pour empêcher les eaux de ruissellement de s'écouler dans le versant a été supprimé après le virage en épingle à cheveux pour permettre de mieux évacuer les eaux de ruissellement qui traverseraient la chaussée avant qu'elles n'atteignent la zone de glissement. Pour le moment, le maintien de la neutralisation de la moitié nord de la chaussée de la RD49 et le dégagement régulièrement les débris accumulés dans le caniveau le long de la RD49 sont préconisés. A plus long terme, il sera nécessaire de mettre en place une solution pérenne de gestion des eaux de ruissellement provenant de la partie haute de la RD49 de façon à limiter l'écoulement de ces eaux dans le versant en contrebas de la route

Muraille du Pigeonnier au Colombier

La propriété de Mme et Mr Sinquin (ex Millan) sur laquelle est érigé un pigeonnier au Colombier fait l'objet de travaux suite à une autorisation qu'ils ont obtenus. Dans le cadre de ces travaux, une muraille a été démolie, provoquant un affaissement de terrain ayant eu pour conséquence de fragiliser l'assise du pigeonnier qui s'est mis à pencher. Les fortes pluies annoncées par la météo fin janvier, faisaient courir le risque de fragiliser encore plus l'ensemble et de provoquer un effondrement du pigeonnier. La Mairie a pris contact avec l'ABF et un enrochement a été exceptionnellement autorisé. Les travaux seront régularisés par une demande de travaux et seront réalisés conformément aux prescriptions de l'ABF.

Eclairage Public

Le Maire souhaite organiser une réunion avec les élus pour préparer une rencontre avec les responsables du SDE 24. Cette réunion portera sur la mise aux normes de l'éclairage public et son remplacement par de l'éclairage de type LED, l'éclairage des falaises, etc...

Aires de déchets

Les nouvelles aires de déchets sont opérationnelles depuis le début du mois et peu d'incivilités sont à déplorer pour le moment. Le Maire indique que la Municipalité sera vigilante sur ce point et que les sacs noirs mis hors containers seront ouverts en vue d'identifier les personnes malveillantes qui les auraient déposés. Il indique en outre que 2 aires seront prochainement végétalisées : au Pradal et aux Gravilloux. Il signale enfin qu'une brigade de contrôle des aires de déchets doit être mise en place par le SICTOM du Périgord Noir.

Projets en cours et futurs

Le Maire évoque le projet du Musée et des Grottes. Concernant le Musée, un groupe de travail a été mis en place et une rencontre avec le Conservateur du Département et l'Assistant à Maître d'ouvrage a eu lieu afin de convenir des modalités de déménagement des collections. Concernant les Grottes, un agent de la DDT est venu contrôler la conformité des travaux en vue de solliciter le versement du solde de la DETR. Sur cette opération le versement de toutes les subventions attribuées à la commune a été demandé.

Des devis sont sollicités en vue de la réhabilitation du hangar du service technique sis rue du Grel.

Le Maire demande aux élus de lui communiquer avant le 7 mars prochain un projet pour la salle polyvalente du Pradal et des projets pour Domme.

Divers

Le Maire va faire envoyer un courrier aux anglais qui ont acheté chez Davis pour leur indiquer que leur portail doit rester ouvert en raison d'une servitude d'accès aux remparts.

Un droit de préemption va être instauré sur les terrains en zones U du PLU sauf pour les terrains en zone UD.

La commission fête et cérémonie va rencontrer le représentant de la société BREZAC qui présentera ses propositions de feux d'artifices pour les fêtes de la St Clair et du 14 juillet.

Pour marquer la nouvelle année 2022, des sacs de courses avec le blason de Domme, constitués en produits éco-recyclables seront prochainement distribués à la population. Le dernier numéro de la Vie Dommoise sera glissé à l'intérieur.

Patrick Pelletier rappelle le rendez-vous avec la société Dumont, le 22 février prochain pour la mise en place de vidéosurveillance sur les nouvelles aires de containers à déchets.

Marilyne Chaule rappelle que la prochaine réunion du Conseil d'Administration de l'Association des Bastides du Périgord se tiendra à Domme, le 14 mars prochain.